



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 16 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mai 2024
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 22 mai 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
 Mme Florence PEYSALLE a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
 M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à M. Patrice BOUCAU,
 Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
 Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
 Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA-BROUCH,
 M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : FESTIVAL DAX MOTORS AND BLUES 2024 : CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE DU 30 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que l'association Dax Motors n' Blues organise la 14^{ème} édition du festival du 05 au 07 juillet 2024 dans le Parc Théodore Denis à Dax,

CONSIDÉRANT que la ville de Dax est partenaire du festival Dax Motors n'Blues, dans la mesure où ce festival, événement complémentaire de l'offre culturelle municipale existante, contribue à l'animation de la ville,

CONSIDÉRANT que cet événement participe à l'animation de la ville, qu'il comprend une douzaine de concerts, des animations, des ateliers, des balades en moto et des stands partenaires,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel présenté par l'association Dax Motors n' Blues s'élève à 282 757 € pour l'édition 2024 et qu'il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € étant précisé que l'association bénéficiera d'un soutien matériel, technique et humain par les services de la Ville estimé à 18 000 €.

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Dax Motors n' Blues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Dax Motors n' Blues (annexe 1),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE DAX
ET
L'ASSOCIATION DAX MOTORS N' BLUES FESTIVAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA VILLE DE DAX, représentée par son maire, Julien DUBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2024
ci-après dénommée LA VILLE

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION DAX MOTORS N' BLUES FESTIVAL (DMNB), déclarée en sous préfecture le 05 juin 2009, représentée par son Président, Monsieur Stéphane DUBOSCOQ, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé 23 cour Foch à Dax, dénommée l'Association

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son offre culturelle et événementielle diversifiée, la ville de DAX soutient les associations locales pour développer des animations de qualité.

De son côté, l'association DAX MOTORS N' BLUES FESTIVAL, depuis 15 ans, contribue activement au développement de la diffusion par l'organisation d'un festival musical.

Elle bénéficie pour cette raison du soutien financier de la Ville de Dax sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'une aide matérielle et technique.

La présente convention porte attribution de subvention telle que définie à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ; elle est passée en application de l'article 10 de la loi précitée** qui a pour objet de définir, dans ce cadre, la participation financière de la Ville de Dax ».

* article 9-1 introduit par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire : « constituent des subventions au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont traités, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

**La présente convention est rédigée par référence au modèle de convention annexé à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplifications des démarches relatives aux procédures d'agrément. »

Accusé de réception en préfecture 040-21400887-20240517-20240516-13-DE Date de télétransmission : 21/05/2024 Date de réception préfecture : 21/05/2024

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

En application de ses statuts et au titre de la présente convention, l'Association s'engage à organiser un festival de musique autour du registre blues.

La programmation artistique se veut le reflet de ce courant musical de son origine américaine jusqu'à la scène locale émergente.

Un certain nombre d'actions culturelles sont également proposées pour permettre à un large public de s'initier à cette musique au travers de stages, master class, animations...

Dans la mesure où cette programmation répond à l'objectif d'accès à la culture pour tous et de sensibilisation artistique, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en accordant à l'Association une aide financière ou une aide technique, dans la limite du matériel disponible.

L'Association prendra en charge la programmation artistique, l'organisation logistique et la communication de ce festival organisé du **05 au 07 juillet 2024 dans le Parc Théodore Denis**.

Article 2 : Obligations de l'association

L'association s'engage à respecter les règles régissant le fonctionnement des associations de type loi 1901. Elle doit notamment signaler à la Préfecture tout changement intervenu dans ses statuts ou ses organes de direction dans un délai de trois mois à compter de leur survenance. Elle tiendra informée la collectivité à cette occasion. De même, elle a l'obligation de présenter chaque année un rapport moral et un rapport d'activité à son Assemblée Générale, ainsi que de lui faire approuver ses comptes. L'association présentera également un bilan artistique, financier, de communication et de fréquentation en fin d'exercice.

L'association s'engage à se conformer aux points suivants :

- respecter les différents aspects sécuritaires de cette manifestation de plein air,
- assurer les accès et le gardiennage des lieux. L'utilisation des lieux s'effectuera dans le respect des règles relatives à l'ordre public, l'hygiène, la salubrité publique, le respect des gestes barrières et les bonnes mœurs,
- agir en conformité avec la réglementation sociale en vigueur dans la mesure où elle emploie du personnel

L'Association déclare être assurée vis-à-vis des risques de toute nature que pourraient engendrer les activités exercées et payer régulièrement les primes et cotisations d'assurances. Les conséquences financières ou de toute nature, découlant de l'organisation et de la tenue de la manifestation, restent à la seule charge de l'association.

Article 3 : Obligations de la Ville

La Ville de Dax mettra à la disposition de l'Association le Parc Théodore Denis à titre gratuit.

La mise à disposition est fixée au mercredi 03 juillet 2024 à 08h00, pour prendre fin, le mardi 09 Juillet 2024 à 18h00 après réalisation d'un état des lieux contradictoire réalisé en présence des services techniques et culture.

Toute observation sera consignée par écrit si nécessaire sur un procès-verbal dressé en double exemplaire.

La Ville de Dax mettra également à la disposition de l'association du matériel technique, dans la limite du matériel disponible.

La Ville de Dax délivrera les autorisations nécessaires à l'organisation d'une telle manifestation. Elle apportera également son soutien en terme de communication sur tous les supports municipaux.

La responsabilité de Ville ne pouvant en aucun cas être mise en cause en cas de non respect des engagements de l'Association.

La Ville décline toute responsabilité en matière de dommages occasionnés sur les installations et le matériel appartenant à l'association à l'occasion du déroulement de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20240517-20240516-13-DE Date de télétransmission : 21/05/2024 Date de réception préfecture : 21/05/2024
--

Article 4 : Montant de l'aide financière

Afin de soutenir le festival organisé par l'Association, la Ville s'engage :

- à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2024 dès l'approbation de la délibération par le conseil municipal
- à mettre à disposition de l'Association le Parc Théodore Denis, le matériel et les prestations municipales estimées à 18 000 €.

Article 5 : Durée d'exécution

La présente est conclue au titre de l'année 2024.

Article 6 : Information à la Ville

Dans le seul but de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, l'Association communiquera à la Ville, dès leur approbation par l'Assemblée Générale, un exemplaire de ses comptes annuels, ainsi que de ses rapports moral et d'activités dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée.

Au titre des documents comptables, elle transmettra ainsi son bilan comptable, son compte de résultat et ses annexes certifiés conformes.

Elle précisera à cette occasion les autres financements reçus de l'État, d'autres collectivités locales ou établissements publics.

L'Association s'engage en outre à communiquer à la collectivité, après simple demande de sa part par courrier, tout renseignement ou document administratif ou financier utile à la bonne compréhension de sa situation.

Article 7 : Communication

A l'occasion du festival qu'elle organise, l'Association s'engage à mentionner, notamment sur les supports de communication utilisés à cette occasion (affiches, dépliants, réseaux sociaux...), le soutien apporté par la Ville à son action. Elle fera ainsi figurer le logo de la Ville sur ces documents, elle se rapprochera à cet effet du service communication de la Ville pour les conditions techniques d'utilisation de ce logo.

Article 8 : Assurances

Préalablement à la mise en œuvre de la présente convention, l'Association s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les risques pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention, de son fait ou de ses préposés quelle que soit leur qualité, auprès d'une compagnie notoirement connue, avec renonciation à recours contre la ville de Dax.

Elle s'engage également à souscrire une police d'assurance dommages aux biens - risques locatifs destinée à couvrir tous les dommages pouvant affecter de son fait les locaux mis à sa disposition conformément à l'article 3 de la présente convention ainsi les matériels, équipements ou accessoires, auprès d'une compagnie notoirement connue, avec renonciation à recours contre la ville de Dax.

La Ville se réserve la possibilité de lui facturer le coût de réparation ou le remplacement de tout bien détérioré de son fait, notamment dans l'hypothèse d'une franchise prévue aux polices d'assurance.

L'association fait son affaire de la souscription de toute autre police d'assurance qu'elle jugerait opportune, notamment s'agissant des dommages subis par ses préposés, quelle que soit leur qualité, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

Un exemplaire des attestations d'assurance devra être produit avant tout commencement des activités prévues par la présente convention.

Article 9 : Résiliation

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240517-20240516-13-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas de redressement judiciaire, elle s'engage à signaler sans délai sa situation à la collectivité.

Article 10 : Élection de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

Article 11 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Pau, après épuisement d'un recours amiable préalable.

Fait à Dax, le 17 mai 2024

Pour la Ville de Dax,

Le Maire,
JULIEN DUBOIS

Pour l'Association,

Le Président,
STÉPHANE DUBOSQ